
MAIRIE DE CHALAUTRE LA PETITE

1, place de la mairie -- 77160

Tel : 01 64 00 18 76

@ : mairie@chalautrelapetite.fr



ARRÊTÉ N° 017-2024

Portant autorisation d'ouverture d'un
débit de boissons temporaire.

Le maire de Chalautre la Petite,

Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'animation « **Festival Chalautre en scène** » organisée par le Foyer rural de Chalautre la Petite
du 23 au 26 mai 2024

Vu la demande adressée en mairie le 17 avril 2024 par le Foyer rural de Chalautre la petite en vue d'obtenir
l'autorisation de vendre lors de ce festival des boissons alcoolisées,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Foyer rural de Chalautre la Petite est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le :

- **Le jeudi 23 mai 2024 à la salle des fêtes de 17h à 23h30.**
- **Le samedi 25 mai 2024 à la salle des fêtes de 14h00 à 17h00**
- **Le dimanche 26 mai à partir de 16h00**

En application des dispositions du code des débits de boissons, ce débit temporaire ne pourra servir que des boissons
relevant des groupes 1 et 3, à savoir :

- **boissons du groupe 1** : boissons sans alcool ne comportant pas de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, café,
thé, jus ;

- **boissons du groupe 3** : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel,
crème de cassis, muscat, jus de fruits contenant jusqu'à 3 degrés d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin,
liqueur de fruits comprenant moins de 18 degrés d'alcool.

Le Foyer rural veillera à la remise en propreté de la salle des Fêtes aussitôt après la fermeture de ces débits de boissons
temporaires.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un
recours gracieux auprès du maire de CHALAUTRE-LA-PETITE. Il pourra également faire l'objet d'un recours
contentieux auprès du tribunal administratif de Melun :

- soit, directement, en l'absence de recours gracieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication
ou de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative ;
- soit, en cas de recours gracieux, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse du
maire au recours gracieux ou, en l'absence de réponse de cette autorité, dans le délai de deux mois à compter
de la réception du recours gracieux en mairie.

ARTICLE 3 : Le maire de Chalautre la petite, le Foyer rural de Chalautre la petite et le Commissariat de police de
Provins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La copie du présent arrêté est
transmise la sous-préfecture de l'arrondissement de Provins, au commissariat de police de Provins et à la présidente
du Foyer rural de Chalautre la petite.

Fait à Chalautre la petite le 15 mai 2024

Chantal BELLECHÈRE



Déposé SOUS PREFECTURE DE PROVINS

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 23/05/2024

077-217700731-20240523-AR_17_2024-AR